

## ARRETE N° 134/026

### OBJET : RENFORCEMENT DES MESURES LIEES A LA VIGILANCE ROUGE CANICULE

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté municipal n°132/2026 en date du 19 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles liées à la canicule ;  
Vu l'annonce par Météo-France du passage du département en vigilance rouge « canicule » à compter du 22 juin 2026 à 12h ;  
Considérant l'intensité exceptionnelle de l'épisode de fortes chaleurs et sa durée prévisible ;  
Considérant les risques graves pour la santé des populations, notamment les plus fragiles ;  
Considérant la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de protection afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout incident sanitaire ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

### ARRETE

#### Article 1 : Renforcement des dispositions

À compter du 21 juin 2026 à 12h, les dispositions de l'arrêté municipal n°132/2026 sont renforcées par les mesures suivantes.

#### Article 2 : Suspension des activités physiques et sportives

Sont suspendues sur l'ensemble du territoire communal :

- toutes les activités physiques et sportives, notamment en extérieur ;
- les entraînements, stages et animations impliquant un effort physique ;
- les manifestations sportives.

#### Article 3 : Manifestations et événements

Sont suspendus ou annulés :

- les événements et manifestations organisés en plein air ;
- toute activité publique impliquant un rassemblement prolongé en extérieur.

#### Article 4 : Fermeture des équipements

Les équipements sportifs extérieurs sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Les équipements intérieurs ne peuvent être maintenus ouverts que si les conditions d'accueil permettent de garantir la sécurité sanitaire des usagers, notamment au regard des températures.

#### Article 5 : Organisation des services municipaux

Les services municipaux adaptent leur fonctionnement afin de garantir la sécurité des agents, notamment :

- aménagement des horaires de travail ;
- suspension des activités physiques non essentielles aux heures les plus chaudes ;
- mise en place de mesures de prévention adaptées.

#### Article 6 : Mesures de protection de la population

La commune met en œuvre les actions nécessaires à la protection des populations vulnérables, notamment par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### Article 7 : Adaptation aux consignes préfectorales

Les présentes dispositions pourront être adaptées ou complétées en fonction de l'évolution des consignes émanant des autorités préfectorales.

#### Article 8 : Exécution et publication

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Les services municipaux, les associations et les usagers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ozoir-la-Ferrière  
La Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2026

Application agréée E-legalite.com